



Une autre vie s'invente ici

Membre des réseaux
Réserve de biosphère
(Unesco)
European & Global
Geoparks (Unesco)
Charte européenne
du tourisme durable
(Europarc)

Délibération **2021 CS 62** du Comité Syndical du Parc naturel régional du Luberon

Objet : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE RESPONSABLE DE POLE TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIE URBAINE DANS LES CADRES D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX ET ATTACHES TERRITORIAUX A TEMPS COMPLET (CATEGORIE A) AVEC DEUX GRADES

L'an deux mille vingt-et-un et le 30 septembre 2021 à 14h00, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 20 septembre 2021, se sont réunis à la Salle Yves Montand de Cadenet.

- Le quorum était atteint avec 77 votants :
- 56 membres titulaires présents ;
- 8 membres suppléants présents avec voix délibérative ;
- 13 membres représentés.

Etaient présents :

Mesdames Dominique SANTONI, Gaëlle LETTERON, Ghislaine PINGUET, Delphine CRESP, Monique CHABAUD, Dominique PALOMBO, Béatrice VINCENT, Béatrice GRELET, Sabrina CAIRE, Arlette LEROY, Véronique MILESI, Bérengère LOISEL-MONTAGNE, Adeline LE BARON, Valérie PEISSON, Catherine NOLLET, Valérie BARDISA, Amélie JEAN, Yolande PRIMO, Michèle MALIVEL, Michelle WOLFF, Charlotte CARBONNEL, Marie-Elisabeth CHRISOSTOME, Cécile DESIRE, Sylvia STEINLE, Viviane DARGER, Jacqueline BOUYAC, Solange PONCHON, Bénédicte AUZANOT, Elisabeth AMOROS, Noëlle TRINQUIER, Marion MAGNAN, Catherine SERRA

Messieurs Mickaël CAVALIER, Roland PETIET, Lionel MORARD, Patrick PEYTHIEUX, Marc DUVAL, Patrick COURTECUISSÉ, Sébastien TROUSSE, Jean-Luc MIOLA, Philippe ANGELETTI, Serge VANNEYRE, Jacques MACHEFER, Grégory CLOP, Bernard LABBAYE, Jérôme PELLEGRIN, Jacques PENSA, Jean-Pierre GERAULT, Antoine SCARDAMAGLIA, Fabien GERVAIS-BRIAND, Michel NOUVEAU, Didier CHAMPOURLIER, Patrice VARAIRE, Luc MILLE, Marc BOTTERO, Pierre EVEN, Richard RUZET, Roland GIRAUD, Georges BOTELLA, Jean AILLAUD, Jean-Claude OBER, Frédéric SACCO, Pierre FISCHER, Christian CHIAPELLA

Avaient donné pouvoir :

Madame

Suzanne BOUCHET à Madame Elisabeth AMMOROS

Laurie SARDELLA à Madame Marion MAGNAN

Elisabeth JACQUES à Madame Marion MAGNAN

Monsieur

Pascal RAGOT à Madame Charlotte CARBONNEL

Bernard BRIFFAULT à Madame Valérie PEISSON

Sylvain D'APUZZO à Monsieur Jean-Luc MIOLA

Georges FAUCOINEAU à Madame Valérie PEISSON

Sergio ILOVAISKY CANO à Madame Marie-Elisabeth CHRISOSTOME

Philippe DAUMAS à Monsieur Roland GIRAUD
Christophe MADROLLE à Madame Jacqueline BOUYAC
Nicolas ISNARD à Monsieur Jean AILLAUD
Cyril JUGLARET à Madame Solange PONCHON
Jean-François LOVISOLO à Madame Noëlle TRINQUIER

Etaient excusés :

Madame Hélène BLEUZEN, Laurence DE LUZE,

Monsieur Grigori Germain, Alessandro POZZO, Olivier LAUBRON, Emmanuel LUTHRINGER, Michel DALMASSO,
Michel GASQUET, François DUPOUX,

Etaient également présents, sans voix délibératives :

Mesdames Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL, Monique PAQUIN,

Messieurs Jean-Philippe RIVET,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 -3 2° ;

Vu la Charte du Parc naturel régional du Luberon ;

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement du responsable du pôle transition énergétique et écologie urbaine à la suite de son détachement.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité de :

- **CREER** un emploi permanent de responsable de pôle transition énergétique et écologie urbaine dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et ingénieur principal à temps complet, avec 2 grades créés pour adaptation à la personne recrutée, pour exercer la mission définie en annexe;
- **AUTORISER**, en cas d'absence de candidat au profil recherché, le recours à un agent contractuel de catégorie A, recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum, sur la base de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 ;
- **DIRE** dans ce dernier cas que le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée ;
- **FIXER**, en cas de recours à un contractuel, titulaire d'une formation supérieure dans les domaines de l'énergie et de l'écologie urbaine, avec expérience souhaitée dans ces domaines et si possible sur fonctions similaires, le niveau de rémunération
Entre le 1^{er} et 7^{ème} échelon de la grille indiciaire applicable au grade d'ingénieur (entre l'indice brut 444 et l'indice brut 774).
Entre le 1^{er} et le 4^{ème} échelon de la grille indiciaire applicable au grade d'ingénieur principal (entre l'indice brut 619 t l'indice brut 791).
Entre le 1^{er} et le 9^{ème} échelon de la grille indiciaire applicable au grade d'attaché (entre l'indice brut 444 et l'indice brut 732)
Entre le 1^{er} et le 4^{ème} échelon de la grille indiciaire applicable au grade d'attaché principal (entre l'indice brut 593 et l'indice brut 732)
- **DIRE** que les crédits inscrits au budget 2021 sont suffisants ;

- **AUTORISER** la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en application de cette délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément à l'article L 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères CS 88010 30941 NIMES Cedex 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse du syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé ;

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Présidente,



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Dominique Santoni".

Dominique SANTONI